

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° MA - 05 / 2026****Portant réglementation provisoire de la circulation et stationnement**

Le Maire de la Commune d'Ytrac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT que l'accueil du cirque CORSICA du 8 au 11 octobre 2026 à Ytrac nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur le Parking du Centre Culturel et Sportif, Place de Monterblanc,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : pour le bon déroulement et l'organisation du cirque CORSICA du 08 au 11 octobre 2026 à Ytrac et afin de préserver la sécurité du public, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante du jeudi 8 octobre à 7 h 00 au dimanche 11 octobre 2026 à 12 heures :

- Parking du Centre Culturel et Sportif, Place de Monterblanc : la circulation et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal.

Fait à YTRAC, le 5 octobre 2026
Le Maire

B. GINEZ

